

LABEL DES GITES EQUESTRES D'ALSACE

CHARTE ALSACIENNE D'ACCUEIL DES GITES EQUESTRES



Le titulaire du présent label s'engage à :

- Adhérer au Comité de Tourisme Équestre d'Alsace
- Respecter les dispositions prévues dans la présente CHARTE D'ACCUEIL
- La labellisation ainsi que les présentes dispositions sont valables 3 ans.

Comité Départemental de Tourisme Equestre

CDTE du Bas-Rhin

10a rue de Furdenheim – 67117 Handschuheim

cdte67@alsaceacheval.com -- 06 73 94 82 80

contact@alsaceacheval.com - www.alsaceacheval.com

CDTE du Haut-Rhin

319, Les Machielles - 68370 ORBEY

violette.reinbold@gmail.com - 06 43 24 17 98

LES DISPOSITIONS A RESPECTER SONT LES SUIVANTES :

I. Fonctions du Gîte équestre :

- Le gîte ou relais d'étape est un hébergement ouvert aux randonneurs à cheval pour l'accueil de passage. Il peut aussi accueillir des randonneurs à pied ou des cyclotouristes.
- Il doit pouvoir fonctionner en Chambre d'Hôte et en Table d'Hôte, sans obligation d'un séjour minimum.

II. Architecture et Environnement :

- Une certaine exigence architecturale est requise, afin d'assurer une intégration harmonieuse dans son environnement (qui invite le cavalier à découvrir la culture Alsacienne).
- Des efforts pour diminuer l'impact écologique seront appréciés (énergies renouvelables, gestion du fumier, etc)

III. Equipement et restauration :

- Un gîte doit pouvoir accueillir au minimum 4 personnes et autant de chevaux.
- Les dortoirs sont de moins en moins prisés, les chambres pour 2 personnes avec sanitaires privés sont plus recommandées.
- Partager le dîner (idéalement les spécialités régionales) avec ses hôtes, s'accorder du temps dans une ambiance familiale et chaleureuse.
- Le petit-déjeuner doit être copieux et varié.
- Proposer un hébergement pour les équidés qu'il soit intérieur ou extérieur, adapté, sécurisé et propre.
- De l'eau, du foin et des grains pour les chevaux.

IV. Informations équestres et touristiques :

- Les tarifs sont libres et dépendent des prestations fournies. L'affichage est obligatoire et doit-être précis avec le détail du prix des prestations annexes.
- Les cartes IGN locales avec les traces d'itinéraires reconnus doivent être accessibles et le propriétaire doit pouvoir renseigner les cavaliers sur les itinéraires en amont et en aval.
- Il est souhaitable d'assurer le service de transport de bagages et le panier pique-nique de midi.
- Étudier et développer un partenariat avec les gîtes équestres à proximité pour développer des circuits sur plusieurs jours.
- Les informations touristiques de la région (à se procurer à l'Office de Tourisme local) doivent être à disposition sur place.
- L'accès au Gîte doit être parfaitement fléché à partir des itinéraires équestres et routiers.
- L'affichage des numéros d'urgence est obligatoire : médecin, vétérinaire, Samu, gendarmerie.
- Toujours appréciée : Vente de produits locaux (miels, confitures, vins, etc.)

V. Réglementation :

- Déclaration à effectuer à la mairie comme Chambre d'Hôte (le cas échéant reverser la taxe de séjour) à la condition de rester sous la limite de 5 chambres et 15 lits.
- Le gîte doit respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles sanitaires en vigueur.
- Le gîteur doit déclarer son gîte comme lieu de détention d'équidés auprès de l'IFCE.
- Toute la réglementation en matière de chambres d'hôtes est disponible à cette adresse : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31521>

VI. Accueil et Entretien :

- Le gîte doit être accessible, au minimum, de Pâques à la Toussaint. Les cavaliers doivent réserver leurs places, et verser 30% d'arrhes.
- Le propriétaire est responsable du bon entretien du gîte, de sa propreté, de sa sécurité et du renouvellement des équipements défectueux.

VII. Clause d'engagement réciproque concernant la labellisation :

➤ **Pour le propriétaire :**

- Après avoir lu attentivement cette Charte, le propriétaire en accepte librement les termes et s'engage à les respecter pendant la durée de validité du Label.
- Il s'engage à fixer la plaque du Label ainsi que le Diplôme.
- Il s'engage à payer sa cotisation annuelle au Tourisme équestre d'Alsace.

➤ **Pour le CDTE 67/68 :**

- La labellisation a une validité de 3 ans, à l'issue de laquelle un nouvel audit sera fait. L'auditeur se réserve le droit d'abroger le Label en cas de manquement grave aux engagements de la présente Charte.
- A l'inverse, si le propriétaire estime qu'après des investissements réalisés il peut prétendre à une réévaluation du niveau de son Label, l'auditeur s'engage à procéder à une nouvelle labellisation avant les 3 ans.
- Le comité du tourisme équestre d'Alsace s'engage à porter tous ses efforts dans la communication des adhérents labellisés : Brochure du Tourisme Équestre, site internet, flyer spécial Labels, salons nationaux du cheval ou du tourisme et internationaux, relation presse.